



Le Havre, le 10/09/2020

Service des phares et balises
Subdivision des phares et balises de Cherbourg

Nos Ref : DIRM/SPB/2020-50-0004
Affaire suivie par : Jean-Philippe HESRY
jean-philippe.hesry@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 02 33 23 45 60 – Fax : 02 33 23 45 69
Courriel : subdivision-cherbourg.sipb.dirm-memn@developpement-
durable.gouv.fr

DÉCISION N° 2020-50-0004

relative à la mise en place d'une bouée d'acquisition de données au large de Barfleur

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord

Vu le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
Vu l'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
Considérant l'avis favorable du Cerema en date du 1 septembre 2020 ;
Considérant la dispense d'avis de la commission nautique locale ;
Considérant la consultation de la DAM ;

DÉCIDE

Article 1 :

D'acter la mise en place pour un an :

- d'une bouée « **LiDAR BARFLEUR** » : bouée d'acquisition de données au large de Barfleur ;
- d'une bouée houlographe, à proximité immédiate de la bouée « **LiDAR BARFLEUR** ».

Article 2 :

De statuer sur les caractéristiques et dispositions suivantes :

Nom	Position	Marque de jour	Feu	AIS AToN
LiDAR BARFLEUR	49°50,350'N 000°47,380'W	Couleur jaune Voyant croix de St-André & réflecteur radar	Jaune Fl(5) 20s 4M	« LiDAR BARFLEUR »
Bouée houlographe	À proximité de la bouée LiDAR	Couleur jaune	Jaune Fl(5) 20s 2M	/

Article 3 :

Les aides à la navigation maritime (ANM) mentionnées à l'article 1 sont considérées comme des aides à la navigation de complément (ANC) et relèvent de la propriété et de la responsabilité de l'entreprise AKROCEAN.

Article 4 :

Le chef de la subdivision des phares et balises du Havre est chargé de l'exécution de la présente décision. Il informe en particulier le service hydrographique et océanographique de la marine de la création de ces ANM au vu de la diffusion réglementaire de l'information nautique.

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord
L'Administrateur en Chef
des Affaires Maritimes
Alexandre ELY
Directeur interrégional adjoint de la Mer

Destinataires :

- DIRMer MEMNor – Subdivision des phares et balises de Cherbourg
- Shom (département « information et ouvrages nautiques)
- DAM/SMC2, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Cerema – Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves (DtecEMF, DT/TSMF)
- AKROCEAN